



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°007**

**PUBLIÉ LE 09 JANVIER 2023**

# Sommaire

## **Préfecture des Hauts-de-France et du département du Nord**

- . convention d'utilisation n°059-2020-0017 concernant l'immeuble sis à Dunkerque 60 quai des Hollandais en date du 16 décembre 2022

## **Préfecture de la zone de défense et de sécurité du Nord**

- . arrêté du 21 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur en zone de défense Nord

## **Préfecture du Nord / secrétariat général / direction de la réglementation et de la citoyenneté**

- . arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 relatif au calendrier des journées de quêtes sur la voie publique pour l'année 2023
- . ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial du mercredi 18 janvier 2023

## **Centre hospitalier Sambre Avesnois**

- . décision n°15/2021 du 13 septembre 2021 relative à la délégation de signature – Audrey DECAMBRON, praticien hospitalier, chef de service de biologie

Administrateur général des Finances Publiques  
soussigné, certifie que les biens concernés par le  
présent acte ou la présente ordonnance  
d'acquisition, sont immatriculés à l'inventaire  
des biens de l'Etat, Chorus Re-Fx,  
numéro *139673*  
*S.B. 000 000 0055*  
*2.10.11.2023*  
Administrateur général des Finances Publiques

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-FRANCE  
ET DU DEPARTEMENT DU NORD**

: - : - : - : - :

**CONVENTION D'UTILISATION**

: - : - : - : - :

Convention d'utilisation n° 059-2020-0017

**Les soussignés :**

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Jean-Damien PECOT, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale, dont les bureaux sont à Lille, 82 avenue JF KENNEDY, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet et de la subdélégation du Directeur régional des Finances publiques des Hauts de France et du Département du Nord qui lui ont été consenties par arrêté du 19 juillet 2021 et décision du 31 août 2021.

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- Louis-Xavier THIRODE, Préfet Déléguée pour la Défense et la Sécurité, dont les bureaux sont à la Préfecture du Nord, 2 rue Jacquemars Gielée 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

Se sont présentés devant nous, Préfet des Hauts-de-France, Préfet du Nord et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à DUNKERQUE.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur Direction départementale de la sécurité publique du Nord, pour l'exercice de ses missions de service public, l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### Désignation de l'immeuble

L'immeuble appartenant à l'Etat, sis à DUNKERQUE 60, Quai des Hollandais, d'une superficie totale de 1670m<sup>2</sup>, cadastré section XH 192 et 285, tel qu'il figure sur le plan annexé 1, délimité par un liseré.

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS REFX sous le numéro 139673.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données CHORUS RE-FX ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

### Article 3

#### Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2021, date à laquelle les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### Etat des lieux

Sans objet

**Article 5**  
**Ratio d'occupation**

Les surfaces et ratios d'occupation, de l'immeuble (Hôtel de Police) désigné à l'article 2, sont déclarés par le service du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Nord (SGAMI59) et sont reprises en annexe 2.

Compte tenu de la qualification du local garage, l'application d'un ratio d'occupation SUB/PDT n'est pas judicieux.

Le ratio d'occupation ne sera précisé que pour l'immeuble « Hôtel de police ».

**Article 6**  
**Etendue des pouvoirs de l'utilisateur**

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe 3 à la présente convention.

**Article 7**  
**Impôts et taxes**

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

**Article 8**  
**Responsabilité**

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférents à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives aux parties privatives qu'il occupe, de l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion du compte d'affectation spéciale Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale Gestion du patrimoine immobilier de l'État dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

## Article 10

### Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer l'amélioration de la performance .

## Article 11

### Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges (CODHC) de l'immeuble désigné à l'article 2 est exprimé en € / m<sup>2</sup> de SUB.

Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

Le coût d'occupation domaniale hors charges de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 est de cinquante euros quatre vingt quatorze par m<sup>2</sup> de SUB ( 50,94 € / m<sup>2</sup> de SUB).

## Article 12

### Contrôles des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- l'état d'entretien général de l'immeuble ;
- l'évolution du ratio d'occupation ;
- les conditions d'occupation notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- d'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- d'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le Préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolution ou incohérence constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

### Article 13

#### Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

### Article 14

#### Terme de la convention

##### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2029.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

##### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut-être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une des obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.



Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Fait à Lille, le 16/12/2022

Le représentant du service utilisateur

Le Préfet Délégué pour la Défense  
et la Sécurité


  
Louis-Xavier THIRODE

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

  
Georges-François LECLERC

Le représentant de l'administration chargée  
des domaines

Le responsable de la division de la Gestion  
domaniale

  
Veronique LEBLOIS  
Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques



Département :  
NORD LILLE

Commune :  
DUNKERQUE

Section : XH  
Feuille : 000 XH 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/02/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

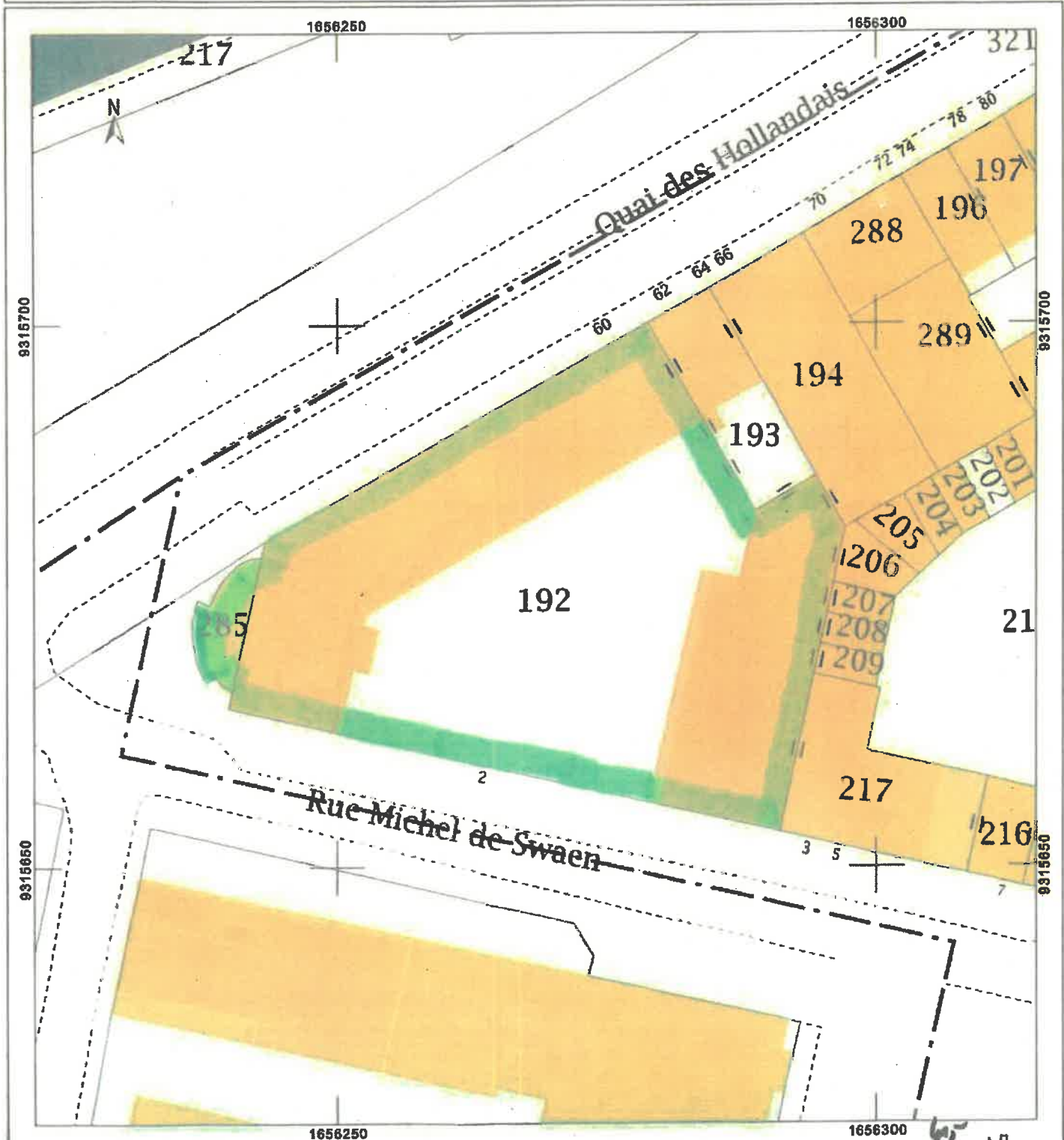
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
DUNKERQUE  
37 RUE SAINT-MATTHIEU 59140  
59140 DUNKERQUE  
tél. 03.28.22.66.10 - fax 03.28.22.66.06  
cdif.dunkerque@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





ANNEXE 3 DE LA CONVENTION N° 886-2020-0017

(Document communiqué par un email en date du 03/05/2023)

NOM DU SITE	APPEL DE POLICE
UTILISATION	TOUR
ADRESSE	36 rue des Pêcheurs
LOCALITE	CHARENTON LEURERVAULT
TYPE DE SITE	TOUR
SURFACES	30,46 m <sup>2</sup>
EST COMMERCIAL	TOUR ET/OU
SURFACE TOTAL	30,46 m <sup>2</sup>

Date prise d'effet de la convention :

01/01/23

Durée (par défaut) :

3 ans

Date de fin de la convention :

31/12/25

TOUR ELIGIBLE	TOUR	m <sup>2</sup>
RUE ELIGIBLE	TOUR	m <sup>2</sup>
PARC ELIGIBLE	TOUR	m <sup>2</sup>
TOTAL ELIGIBLE (A)	TOUR	m <sup>2</sup>

- (1) Ce site éligible est calculé par les immeubles à usage de bureau.
- (2) Classification de l'immeuble au sens de l'Annexe 10-P2 / Infrastructures (bureau, logement, immeuble industriel,...)
- (3) Valeur en €/m<sup>2</sup> pour les immeubles à usage de bureau et de logement utilisés par un service de l'Etat.

YAMANA SECURITATS															
IDENTIFICATION DE LA SURFACE						MESURAGES				Date de prise en compte de l'évaluation					
N° DÉPARTEMENTAL DE l'IMMEUBLE	N° CADASTRE de l'IMMEUBLE	N° CADASTRE de la parcelle totale	Intitulé des lieux	Désignation globale (différent, surface)	Désign. surface totale	Surface cadastrée (Surface et affectation de site)	Surface cadastrée (Surface et affectation de site)	Type de bâtiment (1)	Surface (m <sup>2</sup> )		Surface (m <sup>2</sup> )	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface (m <sup>2</sup> )
10001	10011	2	TOUR	TOUR				TOUR	30,46	30,46	30,46	30,46	30,46	30,46	30,46
10001	10011	4	TOUR	TOUR				TOUR	30,46	30,46	30,46	30,46	30,46	30,46	30,46
10001	10011	2	TOUR	TOUR				TOUR	30,46	30,46	30,46	30,46	30,46	30,46	30,46

12



ANNEXE 3 DE LA CONVENTION n° 059-2020-017

Liste des titres d'occupation

NON DU SITE	HOTEL DE POLICE	Date prise d'effet de la convention :	01/01/21
UTILISATEUR	DOSP	Durée (par défaut) :	3
ADRESSE	60 Quai des Hollandais	Date de fin de la convention :	31/12/29
LOCALITE	DUNKERQUE		
CODE POSTAL	59140		
DEPARTEMENT	59.00 €		
REF CADASTRALES	9H 192 et 285		
EMPIESE (m2)	1670 m²		

TABLAU RÉCAPITULATIF

	Nature du titre d'occupation	Désignation du Formulaire	Nature de l'occupation	Durée du titre d'occupation	Date de prise d'effet du titre d'occupation	Date de fin de titre d'occupation	Montant annuel de la redevance	Surface occupée	Nombre de duplex Glés
1	titres + distributeur de cont	LYOVEL		80 mois renouvelable par tacite recon	25/10/19	25/10/23			
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									
23									
24									
25									
26									
27									
28									
29									
30									

4

12







**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ DU 21 DECEMBRE 2022 FIXANT  
LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION  
DU SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR EN ZONE DE DÉFENSE NORD**

**Le préfet délégué à la défense et à la sécurité, chef de service du SGAMI Nord,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité social d'administration susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat ALLIANCE POLICE NATIONALE/SAPACMI/SNIPAT/UATS-UNSA	3 sièges	3 sièges
Syndicat FSMI-FO	2 sièges	2 sièges
Syndicat CFDT	2 sièges	2 sièges

**Article 2** : Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai compris entre quinze et trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai **expire le 20 janvier 2023**.

Fait à Lille, le 21 décembre 2022.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

  
Gilles BOUSQUET



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
Direction de la Réglementation  
et de la Citoyenneté  
Bureau de la Citoyenneté

**Arrêté préfectoral  
relatif au calendrier des journées de quêtes sur la voie publique  
pour l'année 2023**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2215-1 modifiés ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°91-772 du 07 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 modifié relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 1950 portant interdiction générale de quêter sur la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire n°INT/A/99/00225/C portant application des dispositions de la loi n°91-772 du 07 août 1991 relative notamment au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et au rôle des préfectures dans la mise en œuvre de ce dispositif ;

Vu le calendrier fixant les journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2023, transmis par le ministère de l'Intérieur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2023 est fixé ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Vendredi 27 janvier au dimanche 29 janvier <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale des lépreux « Bâtir un monde sans lèpre »	Fondation Raoul Follereau
Vendredi 27 janvier au dimanche 29 janvier <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale des lépreux	Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre Malte
Lundi 13 mars au dimanche 19 mars <b>Avec quête les 18 et 19 mars</b>	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale contre le cancer
Lundi 13 mars au dimanche 19 mars <b>Avec quête tous les jours</b>	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	APF France handicap
Lundi 13 mars au dimanche 2 avril <b>Avec quête tous les jours</b>	Sidaction multimédias 2022 et animations régionales	Sidaction
Samedi 6 mai au dimanche 14 mai <b>Avec quête tous les jours</b>	Collecte au profit des projets de recherche sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées	Fondation pour la recherche sur Alzheimer
Lundi 15 mai au dimanche 21 mai <b>Avec quête tous les jours</b>	Semaine nationale du Refuge (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge
Samedi 3 juin au dimanche 4 juin <b>Avec quête tous les jours</b>	Semaine nationale de la famille (campagne en faveur de la mère et l'enfant)	Union nationale des associations familiales UNAF
Lundi 29 mai au dimanche 11 juin <b>Avec quête les 10 et 11 juin</b>	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V)
Samedi 3 juin au samedi 10 juin <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Samedi 3 juin au dimanche 11 juin <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales de la croix rouge Française	La Croix Rouge française
Jeudi 1 <sup>er</sup> juin au vendredi 30 juin <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale de la lutte contre la SLA du 21 juin	Association pour la recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique
Samedi 10 juin au dimanche 18 juin <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale de lutte contre la faim	Terre solidaire
Jeudi 13 juillet au vendredi 14 juillet <b>Avec quête tous les jours</b>	Fête nationale	Fondation Maréchal de Lattre

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Samedi 16 septembre au dimanche 24 septembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 30 septembre au dimanche 1 <sup>er</sup> octobre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales des aveugles et malvoyants	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Samedi 7 octobre au dimanche 8 octobre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales des Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 9 octobre au dimanche 15 octobre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis U.N.A.P.E.I
Samedi 28 octobre au jeudi 2 novembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Samedi 18 novembre au dimanche 19 novembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales su Secours Catholique	Le Secours Catholique
Dimanche 12 novembre au dimanche 19 novembre <b>Avec quête les 13 et 20 novembre</b>	Campagne nationale de lutte contre les maladies respiratoires (Campagne nationale du Timbre)	Fondation du Souffle Comité national contre les maladies respiratoires (CNMR)
Lundi 20 novembre au dimanche 3 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 <sup>er</sup> décembre) et animations régionales	Sidaction
Vendredi 8 décembre au dimanche 17 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Téléthon 2023	AFM-Téléthon (Association française contre les myopathies)
Samedi 9 décembre au dimanche 17 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale de lutte contre la faim	Terre Solidaire
Samedi 2 décembre au dimanche 24 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

Article 2 – Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées qui leur sont dévolues.

Article 3 – Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1 du présent arrêté. Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé, lorsque ce jour est un dimanche.

Article 4 – Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par l'autorité préfectorale.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, les sous-préfets des arrondissements du Nord, les maires des communes du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord et le commandant du groupement de gendarmerie du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **09 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,



Amélie PUCCINELLI



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
GÉNÉRALE ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Affaire suivie par Secrétariat CDAC

Réf. : LD - CDAC

Téléphone : 03.20.30.52.37.

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**ORDRE DU JOUR DU  
MERCREDI 18 JANVIER 2023**

► **14 H 30 : DOSSIER AEC N° 496** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société PICSOU portant sur le projet d'extension d'un ensemble commercial, par la création d'un magasin de produits alimentaires surgelés à l enseigne PICARD, de 242 m<sup>2</sup> de vente, à QUAEDYPRE, centre commercial du chemin des remparts.

**DELEGATION de SIGNATURE  
A Audrey DECAMBRON, Praticien Hospitalier  
Chef de service de Biologie  
DECISION n°15/2021**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de coopération signée le 16 août 2021 entre le Centre Hospitalier de Valenciennes et le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois autorisant Mme Audrey DECAMBRON à exercer en tant que biologiste au centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

Vu la note d'information portant nomination de Mme Audrey DECAMBRON en qualité de chef de service laboratoire à partir du 13 septembre 2021,

Vu le contrat signé le 14 juin 2021 entre le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et Mme Nadia BAIDJIBAY autorisant cette dernière à exercer en tant que biologiste,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 mars 2020 relative à la nomination de M. Eric GIRARDIER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Cette décision annule et remplace la décision n°23/2020.

**Article 2 :**

Une délégation de signature est accordée à Mme Audrey DECAMBRON, praticien hospitalier, chef de service de Biologie, dans les domaines suivants :

- ✦ La signature des bons de commande pour les comptes suivants :
  - H60224 Fournitures laboratoire
  - H611130 Laboratoire biologie extérieure
  - H611131 Anapath

Et ce, dans la limite des crédits attribués, et dans le respect de la réglementation du Code des Marchés Publics.

Toute commande doit faire l'objet d'un suivi dans le logiciel de gestion institutionnel. (MAGH 2)

**Article 3 :**

Mme Audrey DECAMBRON rendra régulièrement compte de sa gestion auprès de M. Eric GIRARDIER, Directeur.

**Article 4 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Audrey DECAMBRON, il est accordé une délégation de signature à Mme Nadia BAIDJIBAY, Praticien Contractuel, et à Mme Sandrine GOLINVAL, cadre de santé, Mme Valérie LENCLUD, relatif aux domaines de compétence cités précédemment.

**Article 5 :**

La présente décision est applicable à compter de sa signature.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et notifiée pour information :

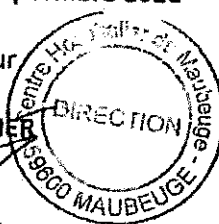
- aux membres du conseil de surveillance
- à la trésorerie du Centre Hospitalier
- aux intéressés

Fait à Maubeuge, le 13 septembre 2021

Le Directeur

Eric GIRARDIER

Les Délégués



Mme Audrey DECAMBRON

Mme Sandrine GOLINVAL

Mme Nadia BAIDJIBAY

Mme Valérie LENCLUD